Jeune Chambre de commerce de Québec

RÈGLEMENTS OFFICIELS

CONCOURS ASCENSION 2027

PROPULSÉ PAR DESJARDINS ENTREPRISES

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

BUT DU CONCOURS

1. Le Concours Ascension vise à aider des membres de la Jeune Chambre de commerce de Québec (JCCQ) ayant besoin de soutien en leur fournissant une bourse constituée de biens et services. Une bourse sera accordée à une entreprise en démarrage :

 Entreprise en démarrage : Entreprise ayant fait des ventes depuis **6 à 48 mois au 7 décembre 2026.**

 La date d'immatriculation ou d'incorporation apparaissant au Registraire des entreprises sera réputée être la date à laquelle l'entreprise a commencé à faire des ventes, à moins que le candidat fournisse une preuve jugée suffisante par la JCCQ à l'effet contraire.

BOURSES

2. La personne gagnante recevra une bourse en biens et services provenant de différentes entreprises d'une valeur approximative de **60 000 $**.

3. Le gagnant ne pourra échanger les biens et services reçus contre de l'argent et ne pourra vendre, transférer, céder ou de toute autre façon aliéner les biens et services reçus ou à recevoir.

ADMISSIBILITÉ

4. Aux fins du présent Concours, le terme « entreprise » est non limitatif, car il englobe toutes formes juridiques (société, travailleur autonome, organisme à but non lucratif, coopérative, etc.) et couvre tous secteurs d'activités (industriel, commercial, technologique, professionnel, etc.).

5. Pour être déclaré admissible au concours, le candidat représentant l'entreprise devra remplir les exigences suivantes au moment du dépôt de sa candidature et tout au long du déroulement du Concours, à savoir :
 a) Être membre en règle de la JCCQ en ayant acquitté les frais d'adhésion ;
 b) Être âgé de 18 à 40 ans inclusivement au 7 décembre 2026 ;
 c) La personne représentante doit occuper une fonction de direction ou de gestion au sein de l'entreprise, notamment à titre d'associé, d'actionnaire principal, d'administrateur ou de dirigeant. Dans le cas d'un travailleur autonome, celui-ci doit être incorporé et être l'actionnaire principal et/ou le dirigeant de sa société. L'admissibilité peut être confirmée par le conseil d'administration ou la direction de l'organisation, lorsque applicable.
 d) Être une nouvelle entreprise, les entreprises rachetées ou cédées ne sont pas admissibles ;

e) Démontrer un besoin de soutien pour les biens et services nécessaires au bon développement de l'entreprise ;
f) Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. Voir carte à l'adresse suivante : http://www.cmquebec.qc.ca/communaute-metropolitaine-quebec/territoire.

6. Le dossier de candidature complet (formulaire et annexe) devra être transmis au plus tard le 7 décembre 2026, à minuit sur la plateforme Nexam.

7. Ne pourront participer au présent Concours les personnes qui sont, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 :
 a. Gouverneurs de la JCCQ ;
 b. Employés de la JCCQ ;
 c. Membres actuels et sortants du conseil d'administration de la JCCQ (un ancien membre du conseil d'administration devient éligible au Concours douze (12) mois après la fin du mandat pour lequel il a été élu par les membres de la JCCQ ou par le conseil d'administration, et ce, même s'il ne complète pas le mandat prévu) ;
 d. Membres du comité organisateur du Concours ;
 e. Donateurs des biens ou services offerts dans la bourse du concours ;
 f. Partenaires officiels de la JCCQ et du Concours ;
 g. Jeune Personnalité d'Affaires de l'un des neuf (9) secteurs d'activités du Concours de la Jeune Personnalité d'Affaires Banque Nationale 2025-2026 ;

 Advenant le cas où les administrateurs du Concours découvriraient qu'un candidat appartient à l'une des catégories de personnes énumérées ci-dessus, ce candidat sera, en tout temps, automatiquement disqualifié.

CRITÈRES DE SÉLECTION

8. Les entreprises gagnantes seront choisies en fonction des critères de sélection suivants :

 a. **Structure organisationnelle et approche**
 Évaluation de la clarté et de la cohérence de la structure de l'organisation, de son modèle d'affaires ou de fonctionnement ainsi que de l'approche adoptée pour atteindre ses objectifs. Sont notamment considérées la gouvernance, la répartition des responsabilités, la vision et la capacité de l'organisation à mettre en œuvre son projet.
 b. **Viabilité, croissance et pérennité du projet**
 Évaluation du potentiel de développement et de la capacité du projet à s'inscrire dans la durée. Sont notamment considérées la solidité du modèle d'affaires, les perspectives de croissance, la capacité à relever les défis et à s'adapter aux changements, ainsi que les stratégies mises en place pour assurer la pérennité du projet.

c. **Habiletés et compétences des administrateurs ou dirigeants de l'entreprise**
Évaluation de l'expérience, des connaissances, des compétences et des aptitudes des personnes responsables de l'organisation ou du projet. Sont notamment considérées leur capacité de leadership, leur vision, leur expertise dans leur secteur d'activité, leur capacité à prendre des décisions et à mobiliser les ressources nécessaires à la réussite du projet.

d. **Besoin de soutien**
Évaluation de la pertinence et de l'importance du soutien recherché pour permettre au projet de progresser ou de franchir une prochaine étape. Sont notamment considérés les besoins actuels de l'organisation, les défis rencontrés ainsi que la façon dont le soutien accordé pourrait contribuer concrètement à son développement.

e. **Qualité du dossier**
Évaluation de la qualité, de la clarté et de la cohérence des informations présentées dans le dossier de candidature. Sont notamment considérées la pertinence des renseignements fournis, la capacité à présenter clairement le projet et ses retombées ainsi que la qualité et la crédibilité des informations soumises.

Prenez note que le jury peut aller sur le site Internet de l'entreprise ainsi que les réseaux sociaux de l'entreprise et/ou des administrateurs/dirigeants.

9. L'entreprise gagnante du Concours sera sélectionnée parmi les six (6) entreprises finalistes par le vote du jury présent lors de la soirée de remise. Toute décision sera finale et sans appel.

10. Un vote du public sera tenu lors de la soirée afin de déterminer le lauréat du « Prix du public » parmi l'ensemble des finalistes. Le vote sera effectué au moyen d'une plateforme numérique désignée par l'organisation, selon les modalités et la procédure établies par celle-ci. Le vote sera confidentiel et chaque personne participante ne pourra voter qu'une seule fois. La candidature ayant obtenu le plus grand nombre de votes sera déclarée lauréate du « Prix du public ». En cas d'égalité, les modalités de départage seront déterminées par l'organisation. La décision relative au résultat du vote est finale et sans appel.

11. La date limite pour la sélection des six (6) finalistes est le 22 janvier 2027. Dans le cas où un finaliste se désisterait après la date limite prévue pour la sélection des finalistes, aucun autre finaliste ne sera désigné pour le remplacer, diminuant ainsi le nombre total de finalistes. Dans le cas où un finaliste se désisterait avant la date limite prévue pour la sélection des finalistes, un nouveau finaliste sera désigné parmi les candidatures admissibles reçues.

OBLIGATIONS DES CANDIDATS

12. Les candidats devront fournir tous les renseignements et tous les documents demandés (fiche d'inscription et états financiers) dans les délais requis. Les candidats devront se présenter à toute entrevue sollicitée par le jury du Concours.

13. En déposant leur candidature, les participants consentent à ce que leur nom et leur photographie soient utilisés à des fins publicitaires sans contrepartie financière.

14. L'entreprise lauréate devra utiliser les biens, services ou avantages compris dans la bourse dans un délai d'un (1) an suivant sa remise, ou selon les modalités et conditions établies par les contributeurs de la bourse.

15. Les personnes gagnantes s'engagent à n'exercer aucun recours contre la JCCQ pour tout défaut d'un donateur de fournir les biens ou services promis.

16. Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours contre quiconque en raison de quelques décisions ou actes pris par la JCCQ dans le cadre du Concours.

17. Les six (6) finalistes sélectionnés par le jury suite à la présélection des candidatures doivent obligatoirement participer à l'enregistrement d'une vidéo de présentation de l'entreprise et devront être présents lors de l'événement qui aura lieu le **19 mai 2027,** soit la soirée Ascension**.**

18. Les finalistes doivent participer aux activités suivantes :

 2 février : Séance photo des pré-finalistes
 5 mars 2027, midi : Rencontre d'informations
 6 avril : Pré-pitch
 9 avril : Tournage des vidéos des finalistes
 26 avril : Formation pitch et 5 à 7 Desjardins
 19 mai : Soirée Ascension

19. Les candidats et les personnes gagnantes ne peuvent promouvoir leur candidature auprès de la direction du concours ou des membres des jurys sauf lors des entrevues officielles tenues dans le cadre du Concours.

JURY ET CONFIDENTIALITÉ

20. Les membres de la permanence, les membres du jury et toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant un participant et de son entreprise doivent respecter la confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance dans le cadre du Concours. La JCCQ s'engage donc, par les présentes, à ne pas divulguer l'information confidentielle à tout tiers, partenaire ou commanditaire affilié sans demander le consentement écrit du participant, le cas échéant. Les dossiers des participants, incluant les finalistes et les lauréats, ainsi que tout matériel ayant servi aux délibérations seront détruits à la suite de la sélection de la participation des finalistes et lauréats à la soirée. Ces documents ne pourront donc pas être consultés par les participants.

21. Tout membre des comités de présélection ou du jury doit dénoncer tout conflit d'intérêt actuel ou potentiel avec un candidat. En cas d'un tel conflit d'intérêt, actuel ou potentiel, le

membre ne peut participer de quelque façon que ce soit à l'évaluation de ce candidat ni prendre part à une décision pouvant affecter ce candidat. Seules les notes attribuées par les autres membres d'un ou des comités de présélection ou du jury sont alors considérées pour l'évaluation de ce candidat.

22. Les comités de présélection ou le jury peuvent écarter toute candidature au motif que les informations contenues au questionnaire du candidat ou aux documents requis par ce questionnaire sont fausses ou, de l'avis des comités de présélection ou du jury, trompeuses.

GÉNÉRALITÉS

23. Les organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou toutes circonstances qui, de l'avis des organisateurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours, en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.